

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 878

22 – CÔTES-D'ARMOR

**GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-
BRIEUC**

Ventes et cessions

344 774 393 RCS Saint-Brieuc.

LAIRODIS.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 344000.00 EUR.

Adresse : Route de Rostrenen, lieu-dit Ker Louis Loudéac, 22110 Plouguernevel.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : LAIRODIS société par actions simplifiée au capital de 344.000 € Siège social : Route de Rostrenen Lieudit « Ker Louis - Loudéac » 22110 PLOUGUERNEVEL 344 774 393 RCS SAINT BRIEUC PLOUGUERDIS société par actions simplifiée au capital de 3.000 € Siège social : Route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNEVEL 753 549 898 RCS SAINT-BRIEUC AVIS DE PROJET DE FUSION La société PLOUGUERDIS, société par actions simplifiée, au capital de 3.000 euros, dont le siège social est fixé Route de Rostrenen - 22110 PLOUGUERNEVEL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 753 549 898, et la société LAIRODIS, société par actions simplifiée, au capital de 344.000 euros dont le siège social est fixé Route de Rostrenen Lieudit « Ker Louis - Loudéac » 22110 PLOUGUERNEVEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-BRIEUC sous le numéro 344 774 393, ont établi par acte sous-seing privé le 21 juillet 2026, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société PLOUGUERDIS ferait apport à titre de fusion-absorption à la société LAIRODIS de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société PLOUGUERDIS sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société PLOUGUERDIS devant être dévolue à la société LAIRODIS dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont pour la société LAIRODIS ceux arrêtés au 31 janvier 2026, date de clôture du dernier exercice social de la société absorbante, et pour la société PLOUGUERDIS, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 janvier 2026. La fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et de passifs transférés par la société absorbée, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. La société PLOUGUERDIS ferait apport à la société LAIRODIS de la totalité de son actif, soit 2.950.909 € au 1er février 2026, à charge de la totalité de son passif, soit 1.952.410 € au 1er février 2026, de sorte que l'actif net apporté s'élèverait à + 998.499 €. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société

absorbée étant détenue à ce jour par la société LAIRODIS, et dès lors qu'elle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la fusion sera soumise aux dispositions prévues par les articles L.236-11 et L.236-3 II 1° du Code de commerce. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement, fiscalement et comptablement, le 1er février 2026. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société PLOUGUERDIS depuis le 1er février 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société LAIRODIS. Les sociétés LAIRODIS et PLOUGUERDIS ont convenu que l'opération de fusion sera effective et deviendra définitive à la date de réalisation, définie comme la date de la décision des associés de la société LAIRODIS approuvant l'opération de fusion-absorption et constatant sa réalisation définitive, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date et que les conditions prévues par le projet de traité de fusion aient été remplies. La société PLOUGUERDIS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 21 juillet 2026 au Greffe du Tribunal de commerce de SAINT-BRIEUC au nom de la société PLOUGUERDIS et de la société LAIRODIS. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, soit dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

